

**« CLICHY »**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 Euros

Siège social : MONTUSSAN (33450), 13 Rue de l'Artisanat

389 216 292 R.C.S. BORDEAUX

-----

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE**

-----

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le 17 décembre à 11 heures,

Monsieur Bruno **LACOMBE**,

Agissant en qualité de seul associé (ci-après l'**Associé unique**) de la société CLICHY désignée en tête des présentes (ci-après dénommée la **Société**) et propriétaire de la totalité des 695 parts composant le capital social de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- L'approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers ;
- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le rapport du commissaire à la transformation, le cabinet SOGECA AUDIT désigné par l'Associé unique par décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, a été déposé au siège social et au greffe du Tribunal de commerce le 9 décembre 2025 sous le numéro 2025/33824, soit huit jours au moins avant la date de la décision, conformément à l'article R123-105 du Code de commerce.

L'Associé unique rappelle qu'il ressort de ce rapport à la transformation que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

**PREMIERE DECISION**

**Approbation de la valeur des biens composant l'actif social**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation, et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

## **DEUXIEME DECISION**

### **Transformation de la Société en société par actions simplifiée**

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 400.000 euros. Il sera désormais divisé en 695 actions de 575,54€ Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'Associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Bruno LACOMBE, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

## **TROISIEME DECISION**

### **Adoption des nouveaux statuts**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **QUATRIEME DECISION**

### **Nomination des dirigeants**

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme Monsieur Bruno LACOMBE, demeurant à BAURECH (33880), 838 Route des Carouilles, né le 12 mai 1964 à BORDEAUX Gironde), de nationalité française et ce pour une durée illimitée.

## **CINQUIEME DECISION**

### **Exercice social**

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

## **SIXIEME DECISION**

### **Constatation de la réalisation définitive de la transformation**

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

## **SEPTIEME DECISION**

### **Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales**

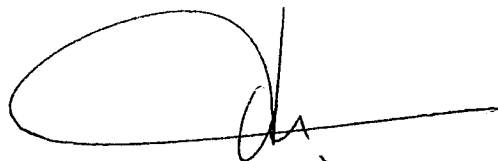
L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Bruno LACOMBE**<sup>1</sup>

**Associé unique - Président**

*Bon pour acceptation des fonctions  
de Président*



---

<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »